

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

19-09-202

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 13 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 19 septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Philippe BUISSON), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Michel GALAND), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), David SOULAT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAU
MOTION DE SOUTIEN À L'APPEL "NOUS VOULONS DES COQUELICOTS"

Pesticide : (n.m) du latin « pestis » (fléau) et « caedere » (tuer)

- 3 familles de pesticides de synthèse :
- . Herbicides
- . Insecticides
- . Fongicides

Composés d'une matière active et d'adjuvants permettant d'augmenter l'action de la matière active.

Le mouvement « nous voulons des coquelicots » à été lancé le 12 septembre 2018 par un groupe de bénévoles. Cet appel soutenu par plus de 80 Organisations Non Gouvernementales, et de nombreuses personnalités publiques et acteurs économiques, a déjà rassemblé plus de 804 000 signatures autour d'une demande précise l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. Pendant 2 ans, chaque 1^{er} vendredi du mois, les volontaires sont appelés à se rassembler à 18h30 devant les mairies, pour manifester avec alacrité leur soutien à cet appel.

Le recours aux pesticides de synthèse a démarré à la fin des années trente, avec les premiers insecticides, et a augmenté avec l'intensification des cultures. Aujourd'hui encore, plus de 400

produits sont employés en France, deuxième utilisateur de pesticide dans l'Union Européenne. Les conséquences de cette utilisation pèsent lourdement sur nos faunes et flore) comme sur notre santé et particulièrement sur celle des agriculteurs, en attestent les différentes procédures judiciaires en cours contre les géants de l'industrie chimique, en France comme aux Etats Unis. Figures modernes du combat de David contre Goliath, elles n'en demeurent pas moins significatives et précurseuses de notre rapport à venir aux pesticides.

La nécessité d'interdire rapidement l'utilisation des pesticides est d'autant plus impérieuse que les sols et leurs nappes phréatiques demeurent pollués par certaines substances plusieurs années après l'arrêt de leur utilisation. Le rapport « Pesticides, effets sur la santé » (2013) de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) met en lumière des données inquiétantes : Les dialkyl phosphates, métabolites communs à de nombreux insecticides organophosphorés, sont présents dans plus de 90% des échantillons urinaires (l'alimentation étant le principal vecteur d'imprégnation des populations). En Gironde et plus précisément à la ville de Libourne dotée de 800 hectares de vignobles, plusieurs tables rondes ont été réalisées afin d'échanger entre les différents organismes. Depuis le monde viticole libournais respecte l'arrêté préfectoral imposant les conditions de mise en œuvre des traitements.

Pour information : la ville de Libourne n'emploie plus d'insecticide et fongicide depuis 1990, a mis en place la lutte biologique intégrée aux serres municipale depuis 2005, plus d'herbicide dans les espaces verts urbain depuis 2010, et plus d'herbicide sur les voiries y compris les cimetières depuis 2014.

En vertu de la loi Labbé, encadrant l'usage des produits phytosanitaires, les collectivités n'utilisent plus de pesticides depuis le 1^{er} janvier 2017, les particuliers ne peuvent plus acheter et utiliser dans leur jardin des pesticides de synthèses depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette avancée législative notable doit être saluée, et nous encourage à nous mobiliser pour tous ses espaces publics, la ville de Libourne est particulièrement sensible à cette problématique. Protéger notre santé et celle de nos générations futures.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide de :

- rejoindre le mouvement des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse
- manifester son attachement à la préservation de nos biens communs et de la santé de nos générations futures
- demander au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, pour une sortie rapide des pesticides de synthèse
- s'engager à permettre le rassemblement du collectif Libournais, tous les premiers vendredis du mois, tant que durera cet appel, à celles et ceux qui souhaitent se rassembler dans le cadre de l'appel des coquelicots
- dire que la présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires de notre circonscription

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
30.09.2019
Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

19-09-203

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 13 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 19 septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Philippe BUISSON), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Michel GALAND), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), David SOULAT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAU

CHEMIN DE CARRÉ - DISSIMULATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS –
CONVENTION ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE DE LIBOURNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Libourne va procéder aux travaux de requalification du chemin de carré, qui ont débuté à la fin du mois d'août 2019. En préalable, les travaux de dissimulation du réseau téléphonique vont être réalisés. Le chemin de Carré étant une voirie communale, une convention doit être établie entre Orange et la commune de Libourne.

Cette convention, établie conjointement avec Orange, définit la répartition des montants pris en charge par Orange et les montants dus par la commune à Orange comme suit :

- le montant des travaux s'élève à 13 048,92 € HT.
- Orange prend à sa charge 82 % des dépenses ce qui correspond à un montant de 11 517,54 € HT.
- la Ville prend à sa charge les 18 % restant sous forme de subvention d'équipement soit un montant de 1 531,38 € HT.

Il est précisé qu'à l'issu de ces travaux de dissimulation, Orange infrastructures de communications électroniques réalisées, et qu'envers le gestionnaire de voirie occupé de la redevance d'occupation. Cette dépense est prévue sur le budget communal 2019.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération entre Orange et la commune de Libourne et relative à la dissimulation du réseau de télécommunications du Chemin de Carré.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 30.09.2019
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature)

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 13 septembre 2019

19-09-204

L'an deux mille dix-neuf le 19 septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents :

Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Philippe BUISSON), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Michel GALAND), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), David SOULAT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

COMMUNE DE LIBOURNE - RÉSEAU D'EAU POTABLE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018.119.CD du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2018, fixant le montant des redevances annuelles et révisables à percevoir au profit du département pour occupation du domaine public départemental,

Vu le contrat d'affermage en date du 30 juin 2009 et son avenant N°5 du 19 février 2015,

Vu le message du 13 juin 2019 par lequel la société SUEZ transmet le réseau complet d'eau potable situé dans l'emprise des routes départementales de la commune de Libourne,

La commune de Libourne est autorisée à occuper temporairement le domaine public départemental pour maintenir un réseau d'eau potable dans le domaine public routier ou ses dépendances du département de la Gironde. La présente permission précaire et révocable est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La redevance pour occupation du domaine public est à la charge pour l'année 2019 s'élève à 417.67 €. La régularisation de la redevance monte à 406.80 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 033-213302433-20190919-DELIB19_09_204-DE

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans et se terminera le 26 juin 2024. La demande de renouvellement sera faite par la commune 3 mois avant la fin de l'expiration de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire n° 98 – 1/2019.

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2019.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- de verser les redevances dues au titre des années 2018-2019

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 30.09.2019

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne